Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le





ID: 083-218300036-20180724-CM2018044-DE

Délibération N° 2018-044

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI,

Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusés: Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Alain POILPRÉ Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absents: Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12

SYMIELECVAR: ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé par délibération n° 2017-011 du 21/03/2017 d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMELECVAR).

Il rappelle également que Monsieur Hugues MARTIN a été élu délégué titulaire et que Monsieur Alain POILPRÉ a été élu délégué suppléant auprès du SYMIELECVAR par délibération n° 2017-069 du 24 octobre 2017.

De plus, il rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2017 portant dissolution du SIE BARGEMON la compétence "développement et exploitation des réseaux publics d'énergie électrique" est transférée de droit au SYMIELECVAR au 01/01/2018 conformément à la délibération n°2018-038 du 12 juin 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat et les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement les 06 mars 2017 et 22 mars 2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/07/2018

Reçu en préfecture le 30/07/2018

Affiché le



ID: 083-218300036-20180724-CM2018044-DE

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques),

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, Le Maire : Hugues MARTINE D'AMA